



**LETTRE DE CESSION DE DOCUMENTS**  
**BIBLIOTHÈQUE GERNET-GLOTZ (CENTRE ANHIMA)**  
*Version du 24 septembre 2021*

Entre

*Prénom et nom :*

*Adresse :*

nommé ci-après **le Donateur**, d'une part ;

et

La bibliothèque Gernet-Glotz du Centre ANHIMA, dont le siège est établi 2 rue Vivienne à Paris 2<sup>e</sup>, représenté par sa responsable, Madame Rachel GUIDONI, nommée ci-après **la bibliothèque Gernet-Glotz**, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I. OBJET DE LA CONVENTION**

Le Donateur cède à la bibliothèque Gernet-Glotz, ce jour, **le fonds documentaire décrit en annexe**.

La bibliothèque Gernet-Glotz devient propriétaire dudit fonds.

Ces documents alimentent un fonds collectif dont la bibliothèque Gernet-Glotz s'engage à assurer la meilleure gestion possible, au service de la communauté de ses usagers.

**ARTICLE II. ENGAGEMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE GERNET-GLOTZ**

**II.1. CONSERVATION**

La bibliothèque Gernet-Glotz s'engage à conserver les collections retenues dans son fonds collectif dans des conditions optimales ; elle les intégrera à son catalogue en mentionnant l'origine du don.

La bibliothèque Gernet-Glotz apporte un soin particulier à la sécurité des documents qu'elle conserve.

**II.2. COMMUNICATION**

Les documents cédés sont communicables sur place rue Vivienne aux lecteurs inscrits à la bibliothèque Gernet-Glotz, et prêtables selon les conditions réglementaires propres à la bibliothèque.

**ARTICLE III. ENGAGEMENTS DU DONATEUR**

Le Donateur garantit que les documents transférés sont sa propriété. Les documents sont cédés sans conditions particulières.

**ARTICLE IV. DURÉE DE LA CONVENTION**

Les documents cédés à la bibliothèque Gernet-Glotz le sont à titre définitif. Le présent accord n'est pas révisable.

Fait à \_\_\_\_\_, le

Le Donateur,

La responsable de la bibliothèque Gernet-Glotz,

Rachel Guidoni

**ANNEXE : DESCRIPTION DU FONDS**